Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_328B-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Délibération n° 2026.328

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FOUGÈRES AGGLOMERATION

Séance du Lundi 9 novembre 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi 9 Novembre Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – Dominique BOSSERAY – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Pascal DALLÉ – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Benoît Du PORTAL – Marylène FEVRIER – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	52
Pouvoirs :	2
Votants :	54

Date de la convocation : 3 novembre 2026

Date d'Affichage : 10 novembre 2026

Vote :	
Pour :	54
Contre :	0
Abstention :	0

Hubert COUASNON a donné pouvoir à Anne PERRIN
Olivier POSTE a donné pouvoir à Roger BUFFET

Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante

Étaient excusés :

Hubert COUASNON – Christian GALLE – Mattéo GENAR – Olivier POSTE – Jean-Louis QUILLIOT, Isabelle RICHARD – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : P. DALLÉ est désigné secrétaire de séance

2026.328 - Pôle Sport Loisirs - Aquatis – Règlement du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_328B-DE

Fougères Agglomération **2026.328**

2026.328 - Pôle Sport Loisirs - Aquatis – Règlement du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le nouveau plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de l'équipement Aquatis et d'en autoriser la mise en œuvre. Ce document reprend les principales dispositions du POSS modifié en 2019 et les actualise afin de tenir compte des situations rencontrées par les équipes dans le cadre de l'exploitation quotidienne de l'établissement.

Cette actualisation répond à trois objectifs principaux :

- Adapter le dispositif aux dispositions réglementaires et législatives applicables à la surveillance des piscines publiques d'accès payant ;
- Clarifier les procédures et les protocoles applicables au regard des comportements observés et de l'analyse des risques ;
- Prévenir les accidents liés aux activités pratiquées grâce à une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.

Cadre réglementaire
Le POSS de l'équipement Aquatis s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code du sport. Celui-ci impose à chaque piscine d'établir un plan d'organisation de la surveillance et des secours et de le porter à la connaissance des usagers par un affichage visible.

Références au Code du sport

- Article D. 322-16, articles A. 322-12 à A. 322-17 et annexe III-10 du Code du sport, dispositions issues à l'origine de l'arrêté du 16 juin 1998 ;
- Annexe III-8 du Code du sport, relative aux prescriptions minimales devant figurer dans le règlement intérieur d'une piscine.

Élaboration du POSS
Le POSS est établi par **l'exploitant de l'établissement**, c'est-à-dire, selon la fiche technique de l'ASSA26, relais du ministère chargé des Sports, par la personne qui organise concrètement le fonctionnement de l'établissement.

Vu l'avis de la commission sport-Loisirs du 19 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le POSS,
- **DE PREVOIR** une évaluation régulière du dispositif afin d'adapter les moyens aux retours d'expérience et à l'évolution des conditions de sécurité,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance le 09/11/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET